


## Procès-verbal de l'AGE du CT95 du 08 Février 2023

	<p><b>Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CT95 du 08/02/2023</b></p> <p>Adresse : 4 rue Saint Claude, App 14 95430 Butry sur Oise</p> <p>RNA : W952001649 Siret siège : 493 485 353 00038 Siret établissement : 493 485 353 00020</p>
---	---

# ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

La Présidente a convoqué cette AG Extraordinaire du CT95 FFME par emails avec l'ordre du jour suivant : modification des statuts.

Membres du CT95 FFME

Nb	Clubs	Nb Adhérents au 31 Aout 2022	Clubs représentés par
1	A2DM / CEVLB	141	Christophe Guillot
2	BWF	219	Juliette Allenet
3	BLOCK'OUT	86	Julien d'Angela
4	Les Champioux	54	Absent
5	CEB	228	Yoann Balluriaud
6	CEV	135	Charles Penven
7	GERC	219	Félix Contal
8	Les Lézards	142	François Monnot
9	Mur d'Eau	3	Absent
10	Verticale Union	121	Jérôme Marchand
	Total	<b>1348</b>	

Rappel :

Article 9 des statuts: Les représentants disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées le 31 Aout le l'année précédente.

Présidente de séance : Céline Goudard

Secrétaire de séance : Bruno DEYME

## Procès-verbal de l'AGE du CT95 du 08 Février 2023

Quorum : Conformément à l'article 28 des statuts, l'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres (soit 5 représentants), représentant au moins la moitié des voix ( soit 674 voix) , sont présents.

Sont présents à cette assemblée 8 membres représentant 1291 voix.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

La présidente du CT95 propose aux représentants des clubs du Val d'Oise membres du CT95 de modifier les statuts afin d'acter les modifications aux articles :

- Art 1 : modification de l'adresse du siège social et de son établissement
- Art 8 : modification du paragraphe 2
- Art 9 : rajout d'un alinéa sur les conditions de participation à l'AG
- Art 10 : délai repoussé de 8 à 15 jours
- Arti 41 : suppression de l'article (doublon avec l'article 39)


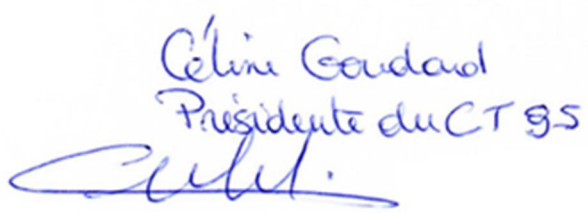
### VOTE POUR LE CHANGEMENT DE STATUTS

*Rappel: Conformément aux statuts (art 28) les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents (soit 6 représentants), représentant au moins les deux tiers des voix ( 897 voix).*

Pour : 8 rep. 1 291 voix	Contre : aucun	Abstention : aucun
--------------------------------	----------------	--------------------

Ces critères étant remplis, **les nouveaux statuts (cf annexe) sont approuvés**

L'ordre du jour de l'AGE étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance Bruno DEYME  8 Fev B DEYME Trésorier	La Présidente de séance Céline GOUDARD  Céline Goudard Présidente du CT 95
--	--

PJ : en en annexe Nouveaux Statuts